

Appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour la biodiversité

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/11/2023**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
15/02/2024**

L'appel à projets en bref :

Objet : Accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration d'habitats dans le cadre des PNA et de leurs déclinaisons régionales pour des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides

Montant total : dans la limite de 800 000 euros

Porteurs de projets : *Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après*

Territoire éligible : Bassin Loire-Bretagne

Période d'ouverture : 15 novembre 2023 au 15 février 2024

Taux d'aide maximal : 50 %

Dépôt de candidature : Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme dédiée :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures/35835>

Partenaires techniques de l'AAP : DREAL du bassin

RÈGLEMENT

Sommaire du règlement

1.	Contexte et objectifs	2
2.	Champs de l'appel à projets	3
2.1	Porteur de projet	3
2.2	Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3	Projets et dépenses éligibles	3
2.5	Champ d'exclusion	4
3.	Modalités de financement.....	4
4.	Procédure administrative et sélection.....	4
4.1	Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	4
4.2	Calendrier de l'appel à projets.....	4
4.3	Modalités de candidature et de dépôt	5
4.5	Critères d'éligibilité.....	6
4.6	Sélection des projets	6
4.7	Modalités d'examen des projets	6
4.8	Contacts.....	7

1. Contexte et objectifs

L'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité en lien avec les nouvelles stratégies : stratégie nationale biodiversité (SNB) et stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Les plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons régionales sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Dans son 11^e programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, elle lance un appel à projets pour accompagner des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides dans l'objectif de contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées qui leur sont inféodées.

Une enveloppe de 800 000 euros est mobilisée pour cet appel à projets.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales).

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Dans le cas d'un projet multi-partenarial, préalablement au dépôt du dossier, veuillez prendre contact avec l'interlocuteur identifié dans les délégations de l'agence de l'eau.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Sont attendus des projets en lien avec les plans nationaux d'actions et leur déclinaison visant les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides situés sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

La liste des espèces cibles est disponible en annexe.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent :

- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles ;
- permettre de préserver et de restaurer les écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides et leur fonctionnement.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées uniquement aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les actions financées sont exclusivement en lien avec un plan national d'action ou un plan régional d'action validé par le Conseil national de protection de la nature (CNP) ou en période de transition.

Les dépenses éligibles sont :

- travaux de restauration, comprenant le cas échéant le suivi de chantier, visant la reconquête et le fonctionnement global :
 - o des habitats des espèces cibles ;
 - o des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.
- acquisition foncière de milieux humides associée à un programme de gestion de l'espace pour la préservation des espèces,
- études préalables aux travaux et aux acquisitions.

Les travaux suites aux études et aux acquisitions devront être réalisés dans un délai d'un à deux ans maximums.

Les dépenses éligibles doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides ;
- l'acquisition de connaissance stricto sensu et les inventaires pour de la connaissance ;
- les études préalables sans mise en œuvre de travaux programmés dans la foulée ;
- les acquisitions foncières sans programme de gestion de l'espace ;
- le suivi des travaux un an après et/ou suivi d'efficacité des travaux ;
- le repeuplement ;
- l'animation et la communication ;
- les frais de stagiaire ;
- pour de l'acquisition, la recherche de propriétaire et le démarchage ;
- suivi administratif et financier ;
- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...) ;
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides.

3. Modalités de financement

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 800 000 euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne. L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux maximal de 50%.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 8 000 euros HT pour les travaux de restauration.

Le coût plafond journalier en régie est de 402 €/jour. Le coût des prestations extérieures n'est pas plafonné.

Le bilan de l'action sera à fournir au solde du dossier pour être transmis aux animateurs nationaux des PNA concernés.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides constituent les règles régissant les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent notamment les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance. En lien :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 6 étapes :

1. **15 novembre 2023** : Lancement de l'appel à projets
2. **15 février 2024** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur DS par le porteur de projet
3. **À partir de 2024** : Analyse et sélection des dossiers de candidature par le comité de sélection
4. **Mars 2024** : Validation des projets sélectionnés par le directeur général

5. **Avril 2024** : Annonce des lauréats par courriel
6. **À partir d'avril 2024** : Instruction des dossiers de candidature (notification de la décision d'aide (notification de la décision d'aide ou courrier de refus)

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe 1). Il sera proposé un dossier par PNA. Il détaillera notamment :

- l'intitulé du projet ;
- le maître d'ouvrage ;
- le PNA concerné et son contenu résumé ;
- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes) ;
- le contexte relatif à la biodiversité, espaces et espèces ;
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les compétences et moyens mis en œuvre, les suivis avant/après travaux et les modalités de gestion après travaux ;
- le calendrier prévisionnel ;
- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros et le plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » à l'adresse ci-après : <https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures/35835>

Le formulaire de demande d'aide est à retirer sur le site Aides et Redevances de l'agence de l'eau (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/maq/etude-travaux-restauration-des-habitats-frayeres-et-especes.html>). Les documents sont différents selon le statut du demandeur (collectivités, associations...).

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé ;
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant : le contexte, l'objectif, l'exposé de la problématique rencontrée, le descriptif détaillé du projet et toutes autres informations jugées nécessaire ;
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...), devis à joindre à minima avant l'instruction du dossier ;
- un plan de financement ;
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet ;
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen) ;
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (n° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

Les pièces complémentaires à joindre sont :

- carte(s) précise(s) de localisation des travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet.

4.5 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.a ;
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.b ;
- les actions à financer doivent entrer dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.c ;
- la demande d'aide complète ainsi que le dossier de candidature doit être transmis dans les délais, au format indiqué à l'article 4.c.

Les projets peuvent être cofinancés.

4.6 Sélection des projets

Les projets, répondant aux critères d'éligibilité, seront sélectionnés au moyen des critères suivants :

- efficacité et portée de l'action ;
- approche intégrée, cohérence du territoire. Par exemple :
 - actions de restauration en cohérence avec le PNA/PRA de l'espèce en question ;
 - études préalables conditionnées à la mise en œuvre de travaux de restauration ;
- compétences et moyens mis en œuvre ;
- calendrier de réalisation, passage à l'action ;
- projet à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- projet en cohérence avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, PNR, SRCE, contrat territorial...).

Une liste de critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe 2. Les critères de sélection seront notés sur 20. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Les projets seront sélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui s'appuiera sur un comité de sélection associant les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du bassin Loire-Bretagne.

4.7 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.c) font l'objet d'un accusé de réception par un premier courriel. Elles sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être analysée par l'instructeur de l'agence de l'eau avec demande d'avis techniques aux agents des DREAL.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.d. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets répondants aux critères d'éligibilité sont analysés par le comité de sélection au regard des critères de sélection définis à l'article 4.e.

Les projets retenus par le comité de sélection sont présentés pour information au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier par courriel.

Lorsque le projet est sélectionné, il est instruit par l'instructeur. Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention. Les demandes éligibles font l'objet d'une décision de financement.

4.8 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, [contacter la délégation de l'agence de l'eau référente pour votre territoire.](#)

- **Siège :**
Sandrine Gouin - Sandrine.gouin@eau-loire-bretagne.fr - tél : 02 38 51 73 36
- **Délégation Allier-Loire amont :**
Françoise Morel - Francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr - tél : 04 73 17 07 20
- **Délégation Armorique :**
Hubert Catroux, Hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr - tél : 02 96 33 30 71
- **Délégation Centre-Loire :**
Rémy Marquès, remy.marques@eau-loire-bretagne.fr - tél : 02 38 51 74 01
- **Délégation Maine-Loire-Océan - Site du Mans :**
Pascal Boniou - Pascal.boniou@eau-loire-bretagne.fr - tél : 02 43 86 96 27
- **Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes :**
Nathalie Fricaud - Nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr - tél : 02 40 73 83 52
- **Délégation Poitou-Limousin :**
Samuel André - Samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 56 97

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2024)

Annexe 1 : dossier de candidature

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
PNA concerné et son contenu résumé	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Contexte politique de l'eau (SAGE, contrat territorial, autres outils)	
Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum*)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros et plan de financement prévisionnel	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2024)

Annexe 2 : critères de sélection ou d'exclusion (liste indicative)

Critères de sélection des projets pour les plans nationaux d'actions	
Efficacité et portée de l'action	
8 pts	Modalités techniques de mise en œuvre
	Modalités de gestion prévues pour pérenniser l'action
	Actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles
Approche intégrée, cohérence du territoire	
6 pts	Cohérence avec les modalités du PNA/PRA concerné
	Conditionnement des études préalables avec mise en œuvre de travaux de restauration
	Justification du périmètre choisi
Compétences et moyens mis en œuvre	
2 pts	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
4 pts	Délai du passage à l'action
	Calendrier prévisionnel
Total sur 20 pts	

Critères d'exclusion	
	Actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides
	Projet finançant de la communication ou de l'animation
	Études préalables sans mise en œuvre de travaux
	Acquisition foncière sans programme de gestion de l'espace
	Suivi des travaux un an après et/ou suivi d'efficacité des travaux
	Acquisition de connaissance stricto sensu et les inventaires pour de la connaissance
	Dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage
	Frais de stagiaire
	Pour de l'acquisition, la recherche de propriétaire et le démarchage
	Repeuplement
	Suivi administratif et financier

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2024)

Liste des espèces concernées

Faune :

Amphibiens - reptiles :

Nom commun	Nom scientifique
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Pélobate brun	<i>Pelobates fuscus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Lépidoptères :

Nom commun	Nom scientifique
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>
Azuré des mouillères	<i>Maculinea alcon</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Mélibée	<i>Coenonympha hero</i>

Mammifères :

Nom commun	Nom scientifique
Chiroptères :	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

Mollusques :

Nom commun	Nom scientifique
Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i>
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
Autres espèces de mulettes (PNA en cours de réflexion)	

Libellules :

Nom commun	Nom scientifique
Aesche des joncs	<i>Aeshna juncea</i>
Aesche isocèle	<i>Aeshna isoceles</i>
Aesche paisible	<i>Boyeria irene</i>
Agrion à fer de lance	<i>Coenagrion hastulatum</i>
Agrion à lunules	<i>Coenagrion lunulatum</i>
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>
Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>
Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>
Cordulie à corps fin/ Leucorrhine à gros thorax	<i>Oxygastra curtisii</i>
Cordulie à deux taches	<i>Epithea bimaculata</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>
Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus flavipes</i>
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>
Gomphe Serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Grande aesche	<i>Aeshna grandis</i>
Leste à grands stigmas	<i>Lestes macrostigma</i>
Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>
Leste Dryade/des bois	<i>Lestes dryas</i>
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Leucorrhine douteuse	<i>Leucorrhinia dubia</i>
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>
Sympétrum déprimé	<i>Sympetrum depressiusculum</i>
Sympétrum jaune d'or	<i>Sympetrum flaveolum</i>
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>

Nom commun	Nom scientifique
Toutes espèces d'odonates visées par un plan national et ses déclinaisons régionales	

Oiseaux :

Nom commun	Nom scientifique
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
Pie-grièche	<i>Lanius excubitor</i>
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>

Pollinisateurs sauvages :

Nom commun	Nom scientifique
Espèces de la famille des syrphes	<i>Syrphidae</i>
Espèces de la super-famille des apoïdes (apiformes et sphéciformes)	<i>Apoidea</i>

Flore :

Nom commun	Nom scientifique
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
Panicaut vivipare	<i>Eryngium viviparum</i>
Saxifrage œil-de-bouc	<i>Saxifraga hirculus</i>